

Montréal, le 17 mars 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du  
réseau de transport principal  
Dossier de la Régie : R-3952-2015**

---

Mesdames,  
Messieurs,

La formation au dossier a pris connaissance des commentaires de Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité quant à la demande d'intervention de RTA dans le dossier R-3981-2016 Phase 2.

Elle constate qu'un doute subsiste eu égard à ses intentions quant à l'examen qu'elle fera de la réalisation de la fonction GOP par le Transporteur, dans le cadre du dossier R-3952-2015. À cet égard, la Régie rappelle les paragraphes 11 et 12 de sa décision D-2016-175 :

*« [11] Le 9 novembre 2016, dans le cadre du dossier R-3981-2016, la Régie rend sa décision procédurale D-2016-170, où elle crée une phase 2 portant sur les impacts liés à l'exercice de la fonction GOP par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité, sur les tarifs et les conditions des services de transport d'électricité, ainsi que sur son Code de conduite.*

*[12] Compte tenu des enjeux qui doivent être traités dans le cadre de cette phase, la Régie juge opportun de suspendre l'examen de la Demande de Modification au Registre, jusqu'à ce que la décision finale ait été rendue au terme de cette phase. Dans ces circonstances, la Régie ne retient pas la suggestion du Coordonnateur de tenir une séance de travail devant porter sur la Demande de Modification au Registre. »*

Ainsi, dans la cadre du dossier R-3952-2015, et pour des fins de clarification, la présente formation informe les participants au dossier qu'elle ne traitera pas de l'impact de la fonction GOP sur les tarifs et les conditions des services de transport d'électricité, ainsi que sur son Code de conduite par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité .

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml